

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ayant du personnel de la catégorie 1 (FIQ)

EXPÉDITRICE : Isabelle Lapointe, chef de service par intérim, PRASE | Paie

DATE : 7 janvier 2025

OBJET : **Catégorie 1 (FIQ) | APID et primes attraction/rétention | Entrée en vigueur des dispositions nationales 2024-2028**

POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)

À la suite de la signature de la nouvelle convention collective de la catégorie 1 (FIQ) et de son application au 15 décembre 2024, voici les éléments d'application traités à la paie 2025-20 (débutant le 15 décembre 2024, versée le 9 janvier 2025).

Appel d'intervention à distance (APID) (art. 19.10)

Le minimum rémunéré passe de 15 minutes à 1 heure.

Nous vous rappelons que la personne salariée doit inscrire la durée réelle de l'appel. Le système de paie transformera la rémunération selon les règles applicables.

Primes attraction/rétention (Lettre d'entente 3)

- Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet sur le quart de soir (# 569) : passe de 3 % à 1 %
- Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet sur le quart de soir (70 %) (# 570) : demeure à 1 %
- Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet sur le quart de nuit (# 571) (2 %) : est abolie
- Prime d'attraction-rétention pour les personnes salariées détenant un poste à temps complet sur le quart de nuit (70 %) (# 572) : demeure à 0,5 %

Merci de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées dans vos équipes et l'afficher aux endroits habituels.

Cordiales salutations!

c. c. Syndicats

IL/cs